

**Préfecture de la Seine-Maritime**

-----

**Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral**

**Projet d'aménagements hydrauliques  
de protection contre les inondations  
des Petites Dalles et Grandes Dalles**



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Enquête Parcellaire**

**9 novembre 2021 – 10 décembre 2021**

---o-O-o---

**Décision du Tribunal Administratif E21000053/76**

**Arrêté préfectoral du 15 octobre 2021**

---o-O-o---

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans le cadre de leurs compétences en matière de lutte contre les inondations, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) ont défini un programme de travaux à réaliser, pour lutter contre les ruissellements et protéger le milieu naturel sur les bassins versants des Petites Dalles et des Grandes Dalles. Le projet vise les objectifs suivants :

- limiter les coulées de boues en piégeant les limons à la parcelle, afin de préserver le patrimoine agricole, pérenniser les ouvrages hydrauliques, protéger les voiries, protéger la qualité des eaux littorales,
- maîtriser les ruissellements au droit des zones d'enjeux, vulnérables aux inondations,
- réduire le débit de crue à une valeur en cohérence avec les capacités des infrastructures existantes, notamment au sein des hameaux des Grandes Dalles et des Petites Dalles, pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Les aménagements proposés relèvent à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques d'ouvrages structurants. Pour réaliser les ouvrages structurants et assurer leur pérennité, il est nécessaire que les communautés disposent de la maîtrise foncière des emprises des retenues. Les parcelles ou parties de parcelles à acquérir étant définies dans l'étude, **l'enquête parcellaire** est conduite conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation.

Comme la réalisation du projet global est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il a été procédé à une enquête unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement.

Les ouvrages structurants stockent les eaux de ruissellement et les restituent à des débits compatibles avec les capacités des infrastructures, notamment sur la chaussée qui traverse le hameau des Grandes Dalles et des Petites Dalles. 3 emplacements sont définis sur le bassin versant des Grandes Dalles pour un volume total de rétention des ruissellements de 20 650 m<sup>3</sup>, 5 emplacements sont définis sur le bassin versant des Petites Dalles pour un volume total de rétention des ruissellements de 31 170 m<sup>3</sup>.

Les 8 aménagements sont localisés sur le territoire des communes de Ancretteville-sur-Mer, Criquetot-le-Mauconduit, Saint-Martin-aux-Bruneaux, Saint-Pierre-en-Port, Sassetot-le-Mauconduit et Theuville-aux-Maillots.

Selon la convention de partenariat établie par les deux Communautés CAFCL et CCCA en mars 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération jusqu'à la réalisation des aménagements. La convention définit également la répartition des dépenses de premier établissement et d'entretien des aménagements.

---o-O-o---

Les territoires, touchés par les ruissellements, se situent principalement en aval des bassins versants agricoles présentant une sensibilité élevée aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Cette vulnérabilité s'explique par des facteurs naturels favorables à l'érosion (sols limoneux notamment, et forte déclivité) et par des facteurs anthropiques aggravants (pratiques culturales intensives, augmentation de la taille des parcelles cultivées, diminution des prairies, imperméabilisation des sols due à l'urbanisation, développement de cultures comme la pomme de terre, ...).

---o-O-o---

Les 8 ouvrages structurants sont brièvement présentés ci-dessous :

- 1) L'ouvrage GD-B1 est constitué de 2 poches de stockage, situé à l'amont immédiat de la Station d'épuration à la limite des communes d'Ancretteville-sur-Mer, de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit. Cet ouvrage est le plus imposant du projet avec un volume de rétention de 15 000 m<sup>3</sup> pour la première poche et de 3 500 m<sup>3</sup> pour la seconde poche. Il faut souligner que les déblais excédentaires à évacuer du site s'élèvent à 24 100 m<sup>3</sup>.
- 2) L'ouvrage GD-B2 est situé entre les communes de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit, en bordure de la RD 79. Les travaux consistent à agrandir la retenue existante pour garantir un volume de rétention de 2 400 m<sup>3</sup>.
- 3) L'ouvrage GD-B3 est situé sur la commune de Saint-Pierre-en-Port, en bordure de la route du Vauchel. Le volume de rétention s'élève à 1 100 m<sup>3</sup>.
- 4) L'ouvrage PD-B1 est situé sur la commune de Criquetot-le-Mauconduit en bordure sud de la D 925. Le volume de rétention s'élève à 11 200 m<sup>3</sup>.
- 5) L'ouvrage PD-B2 est situé sur la commune de Theuville-aux-Maillots en bordure sud de la D 925. Le volume de rétention s'élève à 3 900 m<sup>3</sup>. Ce bassin et le précédent implantés très en amont du bassin versant des Petites Dalles ciblent les problèmes en aval, de bétoires et d'inondations de la RD 5.
- 6) L'ouvrage PD-B3 est situé sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit, en amont du remblai de la RD 479. Le volume de rétention de la prairie inondable actuelle est augmenté à 6 700 m<sup>3</sup>.
- 7) L'ouvrage PD-B5 est situé sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit dans le Fond des Carrières. Le volume de rétention s'élève à 6 800 m<sup>3</sup>.
- 8) L'ouvrage PD-B6 est situé sur la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux, en bordure de la rue des Prés. Le volume de rétention s'élève à 3 100 m<sup>3</sup>.

Les emprises nécessaires pour la réalisation de ces 8 ouvrages structurants représentent une surface cumulée de 6 hectares. Le budget de réalisation des travaux est estimé à 1 600 000 €. Une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est attendue à hauteur de 40 %, le reste étant à la charge des Communautés Urbaines. L'entretien sera à la charge des communautés pour les aménagements leur appartenant.

Le calendrier de réalisation des travaux n'est pas précisé. Il dépend des dates d'obtention des autorisations administratives. Les interventions seront effectuées en période de bonnes conditions climatiques.

---o-O-o---

Les points suivants méritent, à mon avis, d'être soulignés :

- Les Communautés Urbaines ont effectué les notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête parcellaire sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.
- Le plan parcellaire de l'ouvrage GD-B2 (pièce G du dossier d'enquête) montre que l'emprise du bassin ne couvre pas la totalité de la parcelle AH08. Je propose qu'il soit demandé au propriétaire s'il souhaite conserver la partie sud de sa parcelle.

- L'état parcellaire indique une surface de 0.0425 hectare de la parcelle AE68 pour l'ouvrage GD-B3, cette valeur ne me semble pas correcte (valeur de 2 400 m<sup>2</sup> environ estimée sur le site internet Geoportail).

---o-O-o---

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 conformément à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021.

En qualité de commissaire enquêteur désigné le 27 septembre 2021 par le Président du Tribunal administratif de Rouen, j'ai veillé à l'application des procédures, étudié le dossier, rencontré plusieurs représentants des collectivités, visité les sites des aménagements hydrauliques, tenu les permanences et rédigé le rapport d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une participation satisfaisante du public. J'ai reçu 18 personnes lors de mes 5 permanences, en respectant les consignes sanitaires dues à l'épidémie de Covid-19. L'affluence a été plus soutenue à Sassetot-le-Mauconduit. 740 internautes ont consulté le dossier d'enquête disponible sur le registre numérique.

10 contributions ont été déposées sur les 3 registres des mairies, 9 sur le registre numérique. Elles émanent de propriétaires de parcelles agricoles, d'habitants du territoire ainsi que de la commune d'Ancrétteville-sur-Mer. Les contributions abordent en général plusieurs sujets et se démultiplient ainsi en observations plus nombreuses.

---o-O-o---

Trois thèmes récurrents ont été identifiés parmi les observations.

Le premier, relatif à l'information et à la concertation, montre une certaine amertume d'une partie du public, notamment de la part des propriétaires des parcelles concernées par le bassin GD-B1 dont l'un a découvert le projet par la lettre de notification de l'enquête parcellaire, et l'autre a été averti très tard alors que le projet était très avancé.

Le deuxième thème, relatif aux inondations de la rue des Péqueux dans le hameau des Grandes Dalles, n'a pas de corrélation directe avec l'enquête parcellaire.

Le troisième thème est relatif à l'ouvrage structurant GD-B1 composé de 2 poches. Le propriétaire de la poche aval dénonce la perte de l'accès à sa prairie et de la zone de contention. Le propriétaire de la poche amont dénonce une consommation d'espace agricole très importante, et un prix d'acquisition trop faible. Dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations, le maître d'ouvrage déclare étudier de nouvelles propositions. Il envisage de maintenir la prairie, pour préserver l'activité d'élevage. Il précise que l'indemnité d'expropriation repose sur l'avis du service du Domaine. A mon avis, l'ouvrage GD-B1 présenté dans le dossier d'enquête a un impact agricole et environnemental difficile à justifier, il doit être réétudié dans son ensemble.

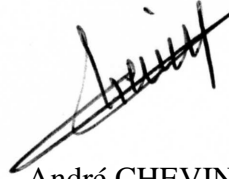
Deux observations ont été déposées par les propriétaires des parcelles concernées par l'ouvrage GD-B2, la communauté urbaine a répondu favorablement.

---o-O-o---

Au vu des éléments ci-dessus, de mon rapport d'enquête et de mon avis sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, j'émet un **avis favorable** à l'acquisition par les Communautés Urbaines de l'emprise foncière des ouvrages structurants de lutte contre les inondations des hameaux des Grandes Dalles et Petites Dalles.

Cet avis est assorti de la recommandation de renoncer à l'acquisition des terrains concernés par l'ouvrage GD-B1.

Sassetot-le-Mauconduit, le 25 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Chevin', written over a horizontal line.

André CHEVIN  
Commissaire enquêteur